

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : FLORETTE DOUNGUE

<https://www.cadre21.org/membres/e7c2ce9c70447e1278a5ba0e>

Date d'obtention : 2024-02-23 10:30:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cela me permet de mieux comprendre la loi et de protéger. Je dois être formée pour l'utiliser.
Les outils sont simples à suivre et permettent de gérer les problèmes de SEXTO

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me permettra d'éviter de compromettre les enquêtes policières pour un acte criminel.
Cela me donne l'habileté à intervenir adéquatement dans une telle situation et mieux soutenir les victimes

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Éviter de rendre les preuves non acceptables aux yeux des institutions judiciaires. Soutenir les victimes et leurs parents.